



POLE METROPOLITAIN  
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
METROPOLITAIN  
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 -16H00

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU  
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à seize heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

**Le 20 mars 2023**

Date de publication

du **11 AVR. 2023** au **11 JUIN 2023**

De réception en Préfecture

**11 AVR. 2023**

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

**Étaient présents :**

M. Pierre ASCHIERI

M. Jean-Marc DELIA

M. Jean LEONETTI

M. David LISNARD

M. Thierry OCCELLI

Mme Michèle PAGANIN

M. Yves PIGRENET

M. Jérôme VIAUD

**Étaient représentés :**

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA

M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES

Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

**Ayant donné procuration :**

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET

M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD

M. Lionnel LUCA à M. Thierry OCCELLI

Mme Sophie ROHFRIETSCH à Mme Michèle PAGANIN

**Étaient absents :**

M. Pierre CORPORANDY

M. Kevin LUCIANO

M. Christophe FIORENTINO

M. Richard GALY

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET :	<b>BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022</b>
	006-200039857-20230327-DLCPAZUR03_2_3-DE
	Reçu le 11/04/2023
	<b>RAPPORTEUR : M. DAVID LIGNARD</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 qui régit le Budget Principal du Pôle Métropolitain, modifiée par la Loi du 28 décembre 1999, l'Arrêté du 24 juillet 2000, l'Ordonnance du 26 août 2005 et les Décrets n°2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2022 ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022, tel que présenté en annexe à la présente délibération, établi selon les dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dans le Budget Primitif de l'année 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en Fonctionnement et en Investissement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de mobilisation des crédits, les reports des années précédentes représentent 0 € ;

CONSIDERANT donc qu'il n'y a pas d'excédent à affecter sur l'année 2023 ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- **CONSTATER** l'absence d'excédent au titre de l'exercice 2022 à affecter au Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2023 :
  - **En Section de Fonctionnement :**  
Recettes (R002) : 0 €
  - **En Section d'Investissement :**  
Dépenses (D001) : 0 €

AR Prefecture  
~~LE CONSEIL METROPOLITAIN, QUI L'EXPOSE DU~~  
006-200039857-20220327-DLCAPAZUR03\_2\_3-DE  
Reçu le 11/04/2023  
DELIBERE A L'UNANIMITE:

MEMBRE DU BUREAU ET APRES EN AVOIR

CONSTATE l'absence d'excédent au titre de l'exercice 2022 à affecter au Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2023 :

- En Section de Fonctionnement : Recettes (R002) : 0 €
- En Section d'Investissement : Dépenses (D001) : 0 €

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À GRASSE LE 27 MARS 2023

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

**AR Prefecture**

006-200039857-20230327-DLCAPAZUR03\_2\_3-DE  
Reçu le 11/04/2023